



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
2 juin 2023	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	24
Votants :	29

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

M. BOURDY, N. LEBON, S. PERDREAU, C. JOUAN, D. LAVRENTIEFF, M-C. MORTIER, I. OSSENI,
C. DERCHAIN, S. RIBAUT, S. BOUILLET, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. PEUREUX	pouvoir à	J-P. MEUR
T. BEAULIEU	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
P. BOURILLON	pouvoir à	S. BOUILLET
J. DUCLOS	pouvoir à	G. NOFERI

Administration : C. MERMET - DGS

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Madame Anne BERCHON est désignée secrétaire de séance.

Elections sénatoriales Désignation des délégués et des suppléants

Monsieur MEUR, après avoir constaté que les conditions de quorum sont réunies, informe les conseillers que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Il précise que ces élections permettront le renouvellement de 170 sièges du Sénat (soit la moitié d'entre eux). Elles concernent la série 1, c'est-à-dire les départements 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées Orientales), ceux des 8 départements d'Ile-de-France, ceux de la Guadeloupe/Martinique/Mayotte/La Réunion/Saint-Pierre et Miquelon/Nouvelle-Calédonie et les 6 sièges des Français établis hors de France.

En vue de ces élections, et conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023, les Conseils Municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 9 juin pour désigner leurs délégués et suppléants (les grands électeurs appelés à participer à ce scrutin).

Dans les communes de moins de 9000 habitants, dont le nombre de conseillers municipaux est compris entre 27 et 29, il convient de désigner 15 délégués et 5 suppléants (appelés à remplacer les délégués en cas d'empêchement justifié de ceux-ci). Ils sont élus « simultanément, sans débat et au scrutin secret ».

Conformément à la Circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023, l'élection des délégués et suppléants a lieu sur la même liste, lors d'un scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (art. L.289 du Code Electoral).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes:

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (les listes comprennent au plus 15 candidats au titre des délégués et au plus 5 candidats au titre des suppléants (art. L.284).

Les listes de candidats peuvent être remises au président du bureau électoral (Monsieur le Maire ou son remplaçant) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (art. L.289), à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et avant l'ouverture du scrutin (art. R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au ci-dessus.

Avant l'ouverture du scrutin, deux (2) listes sont remises au Président du bureau de vote.

Madame RIBAUT souhaite savoir sous quel délai les conseillers désignés suppléants peuvent être appelés à remplacer les délégués.

Madame MERMET précise que cette suppléance peut être demandée par les services préfectoraux jusqu'au jour J.

2023D28

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire préfectorale IOMA2308397J du 30 mars 2023,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. BOURDY, CARRE, POURRAIN et STANKOVIC. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

- UCVB
- Vert Autrement

Composition des listes :

La liste UCVB est composée par MM. MEUR, BERCHON, CARRÉ, PEUREUX, GIARMANA, KARNAY, ERNOUL, BODOQUE-MUNOZ, BEAULIEU, JOUAN, BOURDY, DERCHAIN, ARNOULD-LAURENT, CARPENTIER, PERDREAU, RIBAUT, LAVRENTIEFF, BOUILLET, OSSENI, STANKOVIC.

La liste Vert Autrement par MM. NOFERI, LOPES et GUIGNETTE

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- liste UCVB : 24 voix
- liste Vert Autrement : 5 voix

Le quotient applicable est : $29/15 = 1,93$

Répartition :

La liste UCVB obtient : 13 sièges

La liste Vert Autrement obtient : 2 sièges

Ainsi 15 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste UCVB : 13 sièges

Liste Vert Autrement: 2 sièges

Délégués élus

Ordre	Nom	Prénom	Sexe	Adresse	Code Postal	Ville	Date de naissance	Lieu de naissance
1	MEUR	Jean-Pierre	M	1 chemin des Clos	91620	LA VILLE DU BOIS	23/11/1950	Huelgoat (29)
2	BERCHON	Anne	F	12 chemin du Ménil	91620	LA VILLE DU BOIS	08/07/1958	Uccle (Belgique)
3	CARRÉ	Jacky	M	27 rue des Cailleboudes	91620	LA VILLE DU BOIS	26/09/1945	La Ville-du-Bois (91)
4	PEUREUX	Martine	F	48 bis, rue des Joncs Marins	91620	LA VILLE DU BOIS	19/04/1951	Champlan (91)
5	GIARMANA	Arnaldo	M	14 bis chemin des Vallées	91620	LA VILLE DU BOIS	18/10/1953	Mirabella Imbaccari (Italie)
6	KARNAY	Marie-Claude	F	52Ter chemin du Murger à jamais	91620	LA VILLE DU BOIS	10/02/1964	Saint-Brieuc (22)

7	ERNOUL	Guy	M	9 bis chemin des Vallées	91620	LA VILLE DU BOIS	02/04/1959	Paris 14 (75)
8	BODOQUE-MUNOZ	Maithée	F	26 bis, chemin de la Pente douce	91620	LA VILLE DU BOIS	02/09/1966	Vitry-sur-Seine (75)
9	BEAULIEU	Thomas	M	26 rue des Prés	91620	L AVILLE DU BOIS	11/12/1993	Laval (53)
10	JOUAN	Catherine	F	14 allée des Carriers	91620	LA VILLE DU BOIS	22/06/1955	Longjumeau (78)
11	BOURDY	Maurice	M	52 voie des Postes	91620	LA VILLE DU BOIS	20/07/1936	Paris 14 ^{ème}
12	DERCHAIN	Christelle	F	17 Grande Rue	91620	LA VILLE DU BOIS	14/05/1966	Paris 9 ^{ème}
13	ARNOULD-LAURENT	Robert	M	5 Grande rue	91620	LA VILLE DU BOIS	09/04/1945	Asnières (75)
14	NOFERI	Grégory	M	4 chemin de Saint Eloi	91620	LA VILLE DU BOIS	02/09/1976	Alfortville (94)
15	LOPES	Dolores	F	9 bis chemin des Vaux	91620	LA VILLE DU BOIS	08/02/1978	Antony (92)

c) Election des suppléants

Le quotient applicable est : $29/5 = 5,8$

Répartition :

La liste UCVB obtient : 4 sièges

La liste Vert Autrement obtient : 1 siège

Ainsi 5 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste UCVB : 4 sièges

Liste Vert Autrement: 1 siège

Suppléants

Ordre	Nom	Prénom	Sexe	Adresse	Code Postal	Ville	Date de naissance	Lieu de naissance
1	CARPENTIER	Hélène	F	1 allée des Carriers	91620	LA VILLE DU BOIS	30/10/1968	Courbevoie (92)
2	PERDREAU	Sylvère	M	3 chemin des Moutons	91620	LA VILLE DU BOIS	05/09/1954	Beaugency (45)
3	RIBAUT	Sylvie	F	12 allée des Chanterelles	91620	LA VILLE DU BOIS	03/11/1971	Dreux (28)
4	LAVRENTIEFF	Dimitri	M	26 rue des Prés	91620	LA VILLE DU BOIS	19/07/1959	Clichy (75)
5	GUIGNETTE	Yannick	M	14 chemin de la Cerisaie	91620	LA VILLE DU BOIS	24/02/1972	Paris (75)

**Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) :
Dissolution et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres**

Monsieur MEUR expose que dans le prolongement de l'approbation de la dissolution du SIRM et la répartition des équipements entre les trois communes membres par le Conseil Municipal le 11 avril dernier, il est nécessaire de valider la répartition de l'actif et du passif du syndicat en concordance avec les modalités imposées par les services préfectoraux et la Direction des Finances Publiques.

Dans ce cadre, un plan de division a été réalisé afin de définir la contenance des parcelles concernées et d'identifier les servitudes nécessaires à la bonne jouissance des biens.

Il est précisé que le Comité syndical du SIRM réuni le 22 mai dernier a approuvé cette répartition.

Il convient désormais que les Conseils Municipaux des communes membres rendent une délibération concordante sur cette répartition, à savoir :

- Répartition des biens immobiliers du Syndicat situés sur la commune de MONTLHERY :

- a) La répartition sera réalisée, sans contribution financière, conformément à l'intérêt général, aux besoins des usagers et suite à l'accord unanime des 3 Maires des communes de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY.
- b) Lot 1 : le gymnase, édifié sur la parcelle AL 569, sera attribué à la commune de LINAS, et sera grevé d'une servitude de passage piétons et tous réseaux au profit des lots 2 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524 – collège Paul Fort appartenant à la commune de MONTLHERY), et d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit du lot 2.
- c) Lot 2 : le stade, édifié pour partie sur les parcelles AL 570 et 576, sera attribué à la commune de LA VILLE DU BOIS, et sera grevé d'une servitude de passage de tous réseaux au profit des lots 1 et 3, d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524).

Etant précisé que l'assiette foncière de ce stade comprend également les parcelles AL 181, 573 et 574 appartenant à la commune de MONTLHERY, lesquelles feront l'objet d'une cession au profit de la commune de LA VILLE DU BOIS avec réitération des trois servitudes à créer.

- d) Lot 3 : le complexe sportif édifié pour partie sur les parcelles AL 571 et 575, sera attribué à la commune de MONTLHERY et sera grevé d'une servitude de passage piétons et de tous réseaux au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524), et grevé d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524).

Etant précisé que l'assiette foncière de ce complexe sportif comprend également la parcelle AL 572 appartenant déjà à la commune de MONTLHERY, et qui formera également l'assiette foncière des deux servitudes à créer.

Le tout, conformément au plan de division établi par le cabinet ARKANE FONCIER, géomètre-expert à MONTLHERY, le 26 avril 2023.

- e) Le bâtiment de la piscine Christine Caron sera attribué à la commune de MONTLHERY, celle-ci étant propriétaire du terrain d'assiette (cadastré section AL numéro 195) - réintégration au patrimoine communal.
 - les parcelles constituant la voirie et ses accessoires de la zone d'activité des Graviers seront transférées dans le patrimoine des collectivités territoriales concernées, à savoir :
 - Les parcelles situées à MONTLHERY, cadastrées section AI numéros 35, 36, 46, 219 à 232, 262 à 269 et 304 sont attribuées à la commune de MONTLHERY.
 - Les parcelles situées à LA VILLE DU BOIS, cadastrées section AI numéros 248 à 251 sont attribuées à la commune de LA VILLE DU BOIS.

Monsieur MEUR expose qu'il s'agit d'une délibération presque identique à celle prise au mois d'avril dernier. Suite aux observations émises par Monsieur le Préfet, la répartition doit être techniquement assise sur les terrains d'assiette établis par les géomètres.

Monsieur NOFERI aimerait connaître la valeur des équipements sportifs.

Monsieur MEUR précise que le service des domaines a estimé la valeur des équipements comme suit :

- Gymnase : 600 000 €
- Stade rouge : 350 000 €
- Piscine : 593 000 €

Monsieur MEUR ajoute, qu'après accord des 3 maires, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de transfert d'argent entre les communes.

Le gymnase attribué à Linas devrait par la suite être transféré au Département.

La Ville du Bois est actuellement en discussion avec le Département pour conclure une convention d'utilisation dans l'objectif de leur mettre à disposition, moyennant une utilisation par nos associations du gymnase et du stade rouge.

Compte tenu des estimations établies par le service des domaines, **Monsieur NOFERI** s'interroge sur une possible lésion de La Ville du Bois.

Monsieur MEUR explique que le gymnase n'étant pas dans un très bon état, il nécessite d'être restauré et donc d'engager des frais supplémentaires.

La Ville du Bois a, pour ce qui concerne le stade rouge, réussi à obtenir une surface supplémentaire et l'entretien y est très limité. La passation d'une convention avec le Département mettra à sa charge les dépenses éventuellement plus importantes telles que le changement de l'éclairage.

Quant à la piscine, dans l'optique d'un changement total d'affectation (tel un centre de loisirs) ou de sa démolition, les frais sont très importants, et il n'y a pas de foncier.

Dès lors, et compte tenu de l'ensemble des paramètres financiers à prendre en compte, l'attribution du stade est une bonne chose et cette répartition ne nécessite pas de transfert d'argent entre les communes.

Madame LOPES demande si des associations communales sont intéressées par l'utilisation du gymnase ou stade.

Monsieur MEUR répond par l'affirmative et précise qu'un sondage doit être fait pour déterminer leurs besoins. Il ajoute que la commune a des équipements sportifs réduit au minimum et qu'elle n'a plus la possibilité de s'étendre pour créer de nouvelles structures, l'attribution du stade permet de proposer un nouvel équipement sportif à la population.

Monsieur GUIGNETTE s'interroge sur la corrélation entre l'acquisition de parcelles supplémentaires et la nécessité pour la commune de créer des logements sociaux supplémentaires.

Monsieur MEUR précise que cela n'engendrera pas la construction de nouveaux logements, la base de calcul de la loi SRU étant liée au nombre de résidences principales.

2023D29

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'ensemble du personnel du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry a été réparti équitablement entre les 3 communes membres au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT la demande de suspension temporaire de dissolution du SIRM le 21 décembre 2022 afin de garantir la continuité du service public des équipements sportifs (gymnase et stade), pour la fréquentation des élèves du collège Paul Fort, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023,

CONSIDERANT qu'aucune solution pérenne ne permet de maintenir ouverts les équipements sportifs du SIRM, et qu'après consultation des services de l'Etat, les modalités de la dissolution du Syndicat ont été présentées et validées, unanimement par les trois Maires des communes membres, et qu'il convient de conclure la procédure de dissolution afin de garantir à la rentrée scolaire de septembre la continuité du service public des équipements sportifs précités,

CONSIDERANT que le SIRM peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la dissolution soit prononcée, que les modalités de répartition de l'actif et du passif soient arrêtées entre les communes membres,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIRM a délibéré à ce sujet le 22 mai 2023 et que les Conseils Municipaux des Communes membres sont saisis pour délibérer à leur tour selon les mêmes termes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 b ;

VU l'arrêté n°70-351 du 18 février 1970 portant création d'un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du C.E.S de Montlhéry,

VU l'arrêté n°91-026 du 19 février 1991 portant adhésion de nouvelles communes, extension des compétences du syndicat intercommunal du canton de Montlhéry et modification de sa dénomination en Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

VU l'arrêté n°95.299 du 13 octobre 1995 modifiant l'arrêté n°95.264 du 6 septembre 1995 portant adhésion d'une nouvelle commune et extension des compétences du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/382 du 1er septembre 2010 prononçant le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/566 du 8 décembre 2010 portant retrait de la commune de Brétigny-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU l'arrêté n°2015-PREF/DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de VERRIERES-LE BUISSON et WISSOUS,

VU l'arrêté 2015-PREF-DRCL/963 du 18 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry concernant l'article 3 relatif aux compétences,

VU la délibération n°2017-373 du le la Communauté Paris-Saclay en date du 20 décembre 2017 proposant l'actualisation de la liste des zones d'activité économiques communautaires,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS),

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-495 du 24 décembre 2019 portant réduction des compétences et modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY en date du 24 février 2022 prenant acte de sa situation financière, de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022 et autorisant son Président à se rapprocher des communes membres, afin de solliciter sa dissolution au 30 juin 2022, et d'entreprendre également toutes démarches afin d'anticiper cette dissolution,

VU la délibération du Conseil Municipal de LINAS en date du 22 mars 2022 prenant acte de la situation financière du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY et de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022, précisant qu'à défaut de solution pérenne, il serait conduit à délibérer sur la dissolution du SIRM au 30 juin 2022, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron,

VU la délibération du Conseil Municipal de LA VILLE DU BOIS en date du 12 avril 2022 prenant acte des efforts financiers consentis par la CPS depuis la fusion avec la CAEE au 1er janvier 2016, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation du SIRM, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers

du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron, et/ou propose une solution économiquement viable pour chacune des communes utilisatrices de la piscine,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTLHERY en date du 7 avril 2022 prenant acte de la situation financière du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY et de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022, précisant qu'à défaut de solution pérenne, il serait conduit à délibérer sur la dissolution du SIRM au 30 juin 2022, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron,

VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY en date du 18 octobre 2022, prenant acte de la situation financière du SIRM et de son impossibilité de réaliser son objet statutaire après le 31 décembre 2022, qui consentent et approuvent la fermeture de tous les équipements sportifs du SIRM au 31 décembre 2022, leur gestion et leur entretien ne pouvant plus être assurés, et qui demandent au Préfet d'adopter un arrêté de fin de compétence et de prononcer la dissolution du SIRM à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2023 (jointe en annexe) se prononçant sur la répartition de l'actif et du passif du SIRM et sollicitant de Monsieur le Préfet de l'Essonne, l'arrêté de fin de compétence à compter du 30 juin 2023 et la dissolution du SIRM,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 CONTRE : G. NOFERI, D. LOPES et J. DUCLOS

1 ABSTENTION : S. RIBAUT

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prononcer l'arrêté de fin de compétence du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry à compter du 30 juin 2023.

ACCEPTE la répartition des biens immobiliers du Syndicat situés sur la commune de MONTLHERY comme suit :

f) La répartition sera réalisée, sans contribution financière, conformément à l'intérêt général, aux besoins des usagers et suite à l'accord unanime des 3 Maires des communes de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY.

g) Lot 1 : le gymnase, édifié sur la parcelle AL 569, sera attribué à la commune de LINAS, et sera grevé d'une servitude de passage piétons et tous réseaux au profit des lots 2 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524 – collègue Paul Fort appartenant à la commune de MONTLHERY), et d'une servitude de passage piétons au profit du lot 2.

h) Lot 2 : le stade, édifié pour partie sur les parcelles AL 570 et 576, sera attribué à la commune de LA VILLE DU BOIS, et sera grevé d'une servitude de passage de tous réseaux au profit des lots 1 et 3, d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524), et d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524).

Etant précisé que l'assiette foncière de ce stade comprend également les parcelles AL 181, 573 et 574 appartenant à la commune de MONTLHERY, lesquelles feront l'objet d'une cession d'ici octobre 2023 au profit de la commune de LA VILLE DU BOIS avec réitération des trois servitudes à créer.

i) Lot 3 : le complexe sportif édifié pour partie sur les parcelles AL 571 et 575, sera attribué à la commune de MONTLHERY et sera grevé d'une servitude de passage piétons et de tous

réseaux au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524), et grevé d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524).

Etant précisé que l'assiette foncière de ce complexe sportif comprend également la parcelle AL 572 appartenant déjà à la commune de MONTLHERY, et qui formera également l'assiette foncière des deux servitudes à créer.

Le tout, conformément au plan de division établi par le cabinet ARKANE FONCIER, géomètre-expert à MONTLHERY, le 26 avril 2023, ci-annexé.

j) Le bâtiment de la piscine Christine Caron sera attribué à la commune de MONTLHERY, celle-ci étant propriétaire du terrain d'assiette (cadastré section AL numéro 195) - réintégration au patrimoine communal.

ACCORTE que les parcelles constituant la voirie et ses accessoires de la zone d'activité des Gravieres soient transférées dans le patrimoine des collectivités territoriales concernées, conformément aux plans annexés à la présente délibération, à savoir :

- Les parcelles situées à MONTLHERY, cadastrées section AI numéros 35, 36, 46, 219 à 232, 262 à 269 et 304 sont attribuées à la commune de MONTLHERY.

- Les parcelles situées à LA VILLE DU BOIS, cadastrées section AI numéros 248 à 251 sont attribuées à la commune de LA VILLE DU BOIS.

ACCORTE la reprise du passif (capital restant dû au 30 juin 2023) entre les trois communes membres à concurrence d'un tiers chacune et la répartition des soldes de l'actif et de résultat présentés par le comptable public,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'ESSONNE afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, de façon générale, tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NOFERI demande des explications sur la décision d'annuler la fête des écoles prévue le lendemain (samedi 10 juin).

Monsieur MEUR explique que la décision a été prise suite au bulletin météo reçu (du jeudi 8 juin à 16H) et annonçant de violentes intempéries.

Monsieur NOFERI aimerait savoir pourquoi il n'y a pas de report.

Monsieur MEUR précise que la question du report ne lui a jamais été posée. Toutefois, si une nouvelle date est proposée, elle sera étudiée en fonction des manifestations déjà prévues sur les week-end du mois de juin.

Madame LOPES soulève l'annulation des classes transplantées, la fermeture de la piscine et l'annulation de la fête de l'école, impactant les élèves.

Monsieur MEUR précise que l'annulation des classes transplantées a été décidé pour cette année compte tenu de l'augmentation extrêmement importante du coup des énergies. Quant à la fête de l'école, toute proposition peut être formulée.

Madame LOPES comprend les raisons de l'annulation compte tenu des événements météorologiques annoncés, mais la question du report devrait être étudiée.

Monsieur GIARMANA explique que plusieurs manifestations sont déjà programmées sur les week-end à venir (fête de la jeunesse au SPOT le 17/06, fête des enfants le 23/06, le gala du Conservatoire le

24/06), et une reprogrammation nécessite une disponibilité des services techniques. Un report éventuel au samedi 17 juin doit être discuté. La faisabilité avec les différents intervenants sera étudiée dès lundi.

Monsieur GUIGNETTE interroge le Maire sur les travaux de rénovation effectués il y a quelques années à l'école A. Paré et si un système de régulation de l'air avait été installé aux fins de tempérer le niveau de chaleur dans l'établissement. Il est constaté une température de 30 degrés dans les classes en été.

Monsieur MEUR explique qu'il ne s'agit pas d'une climatisation mais d'un système pour renouvellement d'air. Le problème avait été soulevé l'an dernier et corrigé depuis.

Madame LOPES précise que les classes les plus impactées sont celles situées côté cour et que l'utilisation des stores n'est pas efficace. De plus, s'agissant de fenêtres sécurisées, l'ouverture est moindre et ne permet pas d'arrivée d'air.

Monsieur CARRE indique que cette problématique n'a pas été remontée aux services techniques et qu'il leur en sera fait part dès lundi.

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR

